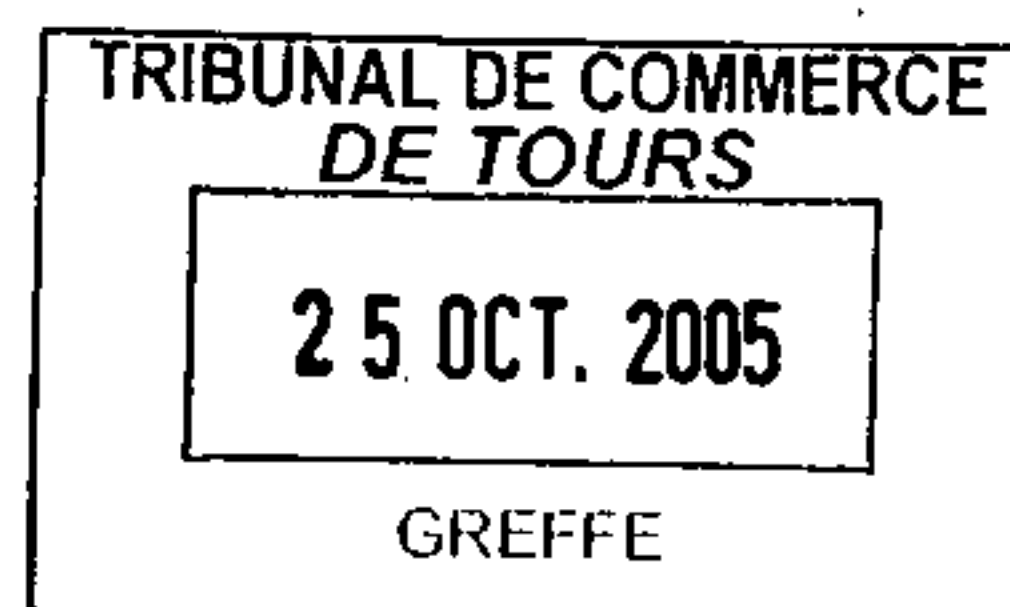


SARL A2 a 37 LOCATION
14 rue Pont Cher
37300 JOUE LES TOURS

968 160 1/8



2005 05398

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE A2 a 37 LOCATION
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
A l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 septembre 2005

Pascal FAVREAU
Commissaire Aux Comptes
32 Quai Sadi Carnot
37550 SAINT AVERTIN

A2 a 37 LOCATION
Société à Responsabilité limitée au capital de 120 450 €
14 rue Pont Cher
37300 JOUE LES TOURS

RCS TOURS B 403 918 238

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
DE LA SARL A2 a 37 LOCATION EN SAS

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de Commerce par décision unanime des associés en date du 1^{er} septembre 2005, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître :

- mon appréciation sur la situation de votre société,
- ainsi que mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés, et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1 – APPRECIATION RELATIVE A LA SITUATION DE LA SOCIETE en vertu de l'article L.223-43 du Code de commerce.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

En préambule, une opération d'apport de titres a été réalisée par les deux associés de la SARL A2 a 37 LOCATION en date du 8 août 2005 avec pour objectifs de renforcer les capitaux propres de ladite société et de réaliser une opération de restructuration dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine des filiales détenues à 100 %, en l'occurrence les SARL LR LOCATION, J.E LOCATION et A2 a 72 LOCATION.

La valeur globale des apports de 489 800 € n'a pas fait l'objet d'observation du Commissaire aux Apports (rapport du 27 juillet 2005). A titre de rémunération desdits apports approuvés, une augmentation de capital de 43 450 € a été réalisée portant le capital de la SARL A2 a 37 LOCATION de 77 000 € à 120 450 € par voie de création de 1 975 parts sociales de 22 € de nominal. La différence entre la valeur de l'apport et l'augmentation de capital, soit 446 350 € constitue la prime d'apport inscrite à un compte spécial au passif du bilan.

R

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante :

Après examen des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2004 et de la situation comptable provisoire au 31 juillet 2005 de la SARL A2 a 37 LOCATION, la prise de connaissance des comptes annuels au 30 septembre 2004 et des chiffres d'affaires réalisés depuis 1^{er} octobre 2004 jusqu'au 31 juillet 2005 des filiales LR LOCATION, J.E LOCATION et A2 a 72 LOCATION, je n'ai pas relevé d'éléments significatifs pouvant compromettre la poursuite de l'activité de votre société :

- Le chiffre d'affaires hors taxes de la SARL A2 a 37 LOCATION s'élève à 1 914 006 € HT pour les dix premiers mois d'activité de l'exercice en cours soit 90 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes du dernier exercice clos (30 septembre 2004),
- Le chiffre d'affaires hors taxes réalisé par les 3 filiales, détenues à 100 %, au titre de la location de véhicules est de 1 987 340 € HT pour les dix premiers mois d'activité postérieurs au 30 septembre 2004 représentant 82 % environ du chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'exercice précédent,
- Absence d'engagements et de risques nouveaux significatifs pouvant modifier de façon substantielle le résultat d'activité,
- Pas de modification en matière de gestion et de stratégie commerciale de la société par rapport à l'année précédente.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

2 – APPRECIATION SUR LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF

SOCIAL en vertu de l'article L.224- 450 € 3 du Code du commerce.

J'ai effectué mes travaux selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

AF

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Il n'y a pas d'avantages particuliers stipulés.

Fait à Saint-Avertin,

Le 6 septembre 2005

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pascal Favreau', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop and a long horizontal stroke extending to the right.

Pascal FAVREAU

Commissaire à la transformation

Commissaire aux Comptes

**Inscrit auprès de la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes d'Orléans**

SARL A2 a 37 LOCATION
14 rue Pont Cher
37300 JOUE LES TOURS

ANNEXES

- Situation comptable intermédiaire du 31 juillet 2005 de la Société A2 a 37 LOCATION,
- Désignation du Commissaire à la Transformation du 1^{er} septembre 2005.

BILAN ACTIF

	31/07/2005		30/09/2004	
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	6 114	4 219	1 895	411
Fonds commercial (1)	179 890		179 890	179 890
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	3 045	2 160	885	998
Autres immobilisations corporelles	130 094	61 141	68 952	22 038
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	4 605		4 605	4 605
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	46 758		46 758	53 632
Autres immobilisations financières	55		55	
	370 561	67 520	303 040	261 575
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances et comptes rattachés	820 384		820 384	416 670
Créances	73 605		73 605	40 916
Capital souscrit - appelé, non versé				
 Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	316		316	23 986
Provisions constatées d'avance (3)	186 684		186 684	161 390
	1 080 989		1 080 989	642 961
Provisions à répartir sur plusieurs exercices				
Provisions de remboursement des emprunts				
Provisions de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	1 451 549	67 520	1 384 029	904 536
Provisions à moins d'un an (brut)				8 478
Provisions à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

	31/07/2005	30/09/2004
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé :)	77 000	77 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Cartes de réévaluation		
Carte d'équivalence		
Reserves :		
Réserve légale	7 700	7 700
Reserves statutaires ou contractuelles		
Reserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	94 793	84 041
Resultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	9 696	75 752
Provisions d'investissement		
Provisions réglementées		
	189 189	244 493
TRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	5 000	5 000
	5 000	5 000
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	193 263	44 305
Emprunts et dettes financières (3)	578 013	127 843
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Emmissionneurs et comptes rattachés	184 159	168 257
Impôts fiscaux et sociales	155 125	119 309
Impôts sur immobilisations et comptes rattachés	344	344
Autres dettes	78 936	194 986
IMPTE REGULARISATION PASSIF		
Produits constatés d'avance (1)		
	1 189 840	655 043
Parts de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	1 384 029	904 536
dont à plus d'un an	1 189 840	655 043
dont à moins d'un an		
dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	109 632	
dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RESULTAT

31/07/2005				30/09/2004
France		Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		1 914 006	1 914 006	2 134 326
Chiffre d'affaires net		1 914 006	1 914 006	2 134 326
Production stockée				
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation				
Preprises sur provisions et transfert de charges			2 609	79 118
Autres produits			2	115
			1 916 617	2 213 558
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			1 642 731	1 782 716
Impôts, taxes et versements assimilés			20 237	18 439
Salaires et traitements			192 989	234 779
Charges sociales			55 624	60 880
Dotations aux amortissements et provisions :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			7 827	7 945
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				5 000
Autres charges			1	7 218
			1 919 411	2 116 972
RESULTAT D'EXPLOITATION			- 2 793	96 581
Partes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Participations (3)				
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			1 852	2 736
Autres intérêts et produits assimilés (3)			23	23
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			1 874	2 759
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			4 253	14 504
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			4 253	14 504
RESULTAT FINANCIER			- 2 379	- 11 746
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			- 5 172	84 836

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	31/07/2005	30/09/2004
	Total	Total
Produits exceptionnels		
opérations de gestion	16 771	22 988
opérations en capital	800	
prises sur provisions et transferts de charges		
	17 571	22 988
Charges exceptionnelles		
opérations de gestion	970	403
opérations en capital		
otations aux amortissements et aux provisions		
	970	403
RESULTAT EXCEPTIONNEL	16 601	22 585
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	1 733	31 669
Total des produits	1 936 063	2 239 305
Total des charges	1 926 367	2 163 553
BENEFICE OU PERTE	9 696	75 752
compris :		
devances de crédit-bail mobilier		131 512
devances de crédit-bail immobilier		
ont produits afférents à des exercices antérieurs.		
ont charges afférentes à des exercices antérieurs		
ont produits concernant les entités liées		
ont intérêts concernant les entités liées		

A 2 a 37 LOCATION
S.A.R.L au capital de 120.450 Euros
14 Rue Pont Cher
37300 JOUE LES TOURS

R.C.S TOURS 403 918 238

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jean – Etienne LEROY,
Propriétaire de 4.901 parts,

ET

Monsieur Brice LEROY
Propriétaire de 574 parts,

Seuls associés de la Société A2a37 LOCATION,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 120.450 Euros,
Dont le siège social est 14 Rue Pont Cher 37300 JOUE LES TOURS, immatriculé au Registre
du Commerce et des Sociétés sous le numéro R.C.S TOURS 403 918 238,

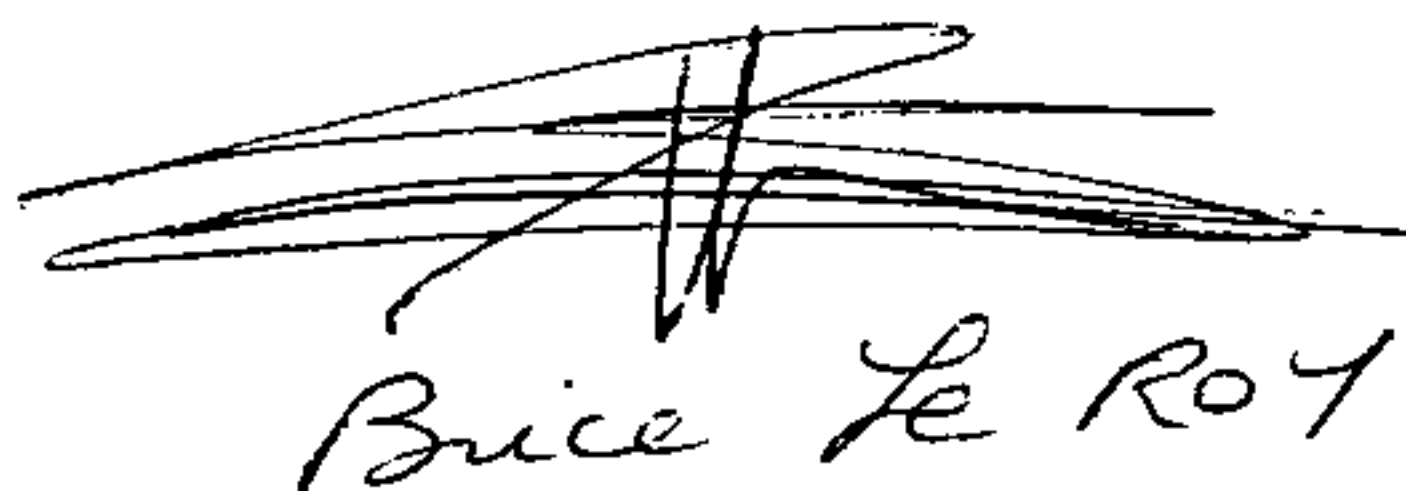
Lesquels envisagent la transformation de la dite société en Société par Actions Simplifiée,

Ont décidé à l'unanimité, conformément à l'article L. 224-3 du Code de commerce, de
désigner

Monsieur Pascal FAVREAU
32 Quai Sadi Carnot
37550 SAINT AVERTIN

Commissaire aux Comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation avec pour
mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les
avantages particuliers pouvant exister au profit des associés ou de tiers et de l'établissement
du rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L. 224-3 du Code de Commerce,

Fait à TOURS
Le 1^{er} septembre 2005



Brice Le Roy

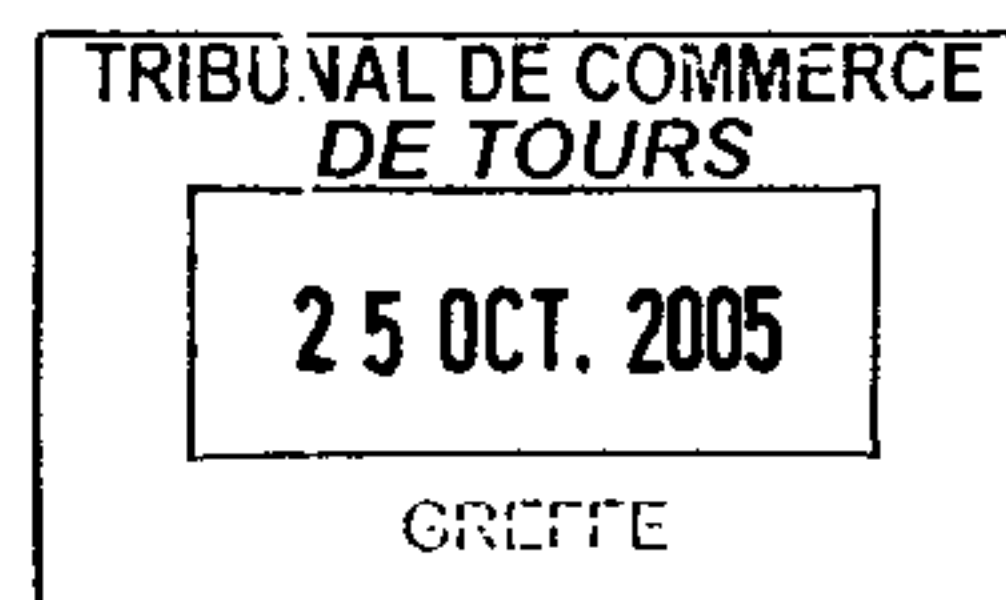
A 2 a 37 LOCATION
S.A.R.L au capital de 120.450 Euros
14 Rue Pont Cher
37300 JOUE LES TOURS
R.C.S TOURS 403 918 238

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 14 SEPTEMBRE 2005

PROCES VERBAL

L'an deux mille cinq,
Et le quatorze septembre à quatorze heures,



2005 05398

Les associés se sont réunis au siège social, en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Il a été établi une feuille de présence dûment signée par les associés, qui permet de constater la présence des associés suivants :

- | | |
|---|-------------|
| - Monsieur Jean – Etienne LE ROY, propriétaire de | 4.901 parts |
| - Monsieur Brice LE ROY, propriétaire de | 574 parts |

Soit deux associés détenant 5.475 parts sociales sur les 5.475 composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean –Etienne LE ROY, agissant en qualité de co-gérant associé le plus âgé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ; en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Enregistré à : RECETTE ELARGIE DE TOURS OUEST
Le 03/10/2005 Bordereau n°2005/1 441 Case n°7
Démargement : 75 €
Timbre : 72 €
Total liquidé : cent quarante-sept euros
Montant reçu : cent quarante-sept euros
Le Contrôleur

Gilles HARDION
Contrôleur

96 B 160 2/3

L'Assemblée lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Nomination de l'organe de direction de la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport et ouvre la discussion.

Personne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide en application des dispositions de l'article L. 223-43, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée restent inchangés.

Le capital social est fixé à la somme de 120.450 Euros. Il sera désormais divisé en 5.475 actions de 22 Euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Les fonctions de Cogérants exercées par Monsieur Jean – Etienne LE ROY et Monsieur Brice LE ROY prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation prévu à l'article L. 224-3 Du Code de commerce constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens



composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, l'Assemblée Générale adopte, article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la nouvelle Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Président la Société, sans limitation de durée :

La Société FBJL FINANCES, Société à Responsabilité Limitée, au capital de 5.000 Euros, ayant son siège social 14 Rue Pont Cher 37300 JOUE LES TOURS, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS, Représentée par Monsieur Brice LE ROY, demeurant à La Simaudière 37250 SORIGNY, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :
Monsieur Pascal FAVREAU
32 Quai Sadi Carnot
37550 SAINT AVERTIN

et en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :

Monsieur Dou-que NINEVIL
6 Ter Rue Albin Haller
86000 POITIERS.

Pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010



Chacun des commissaires aux comptes ainsi nommés a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2005, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre Deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiée.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre Deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

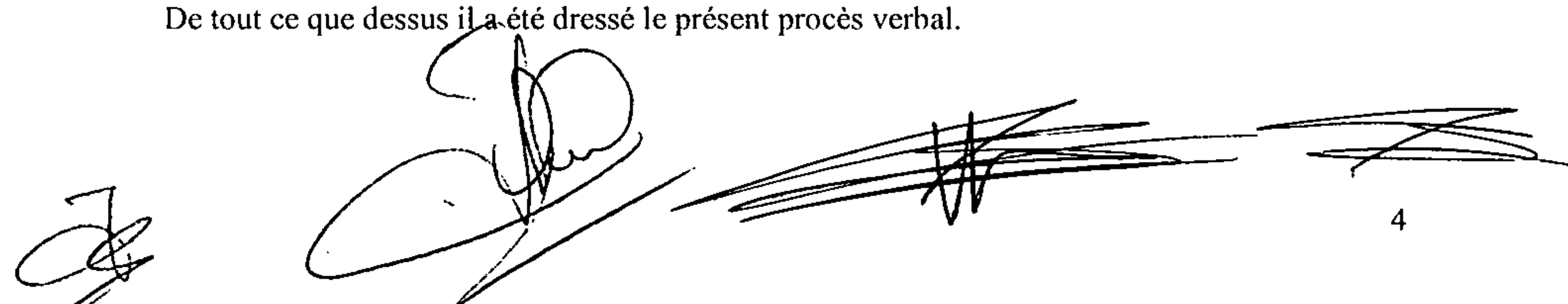
HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès verbal.



A 2 a 37 LOCATION

36 B 160 ³/₃

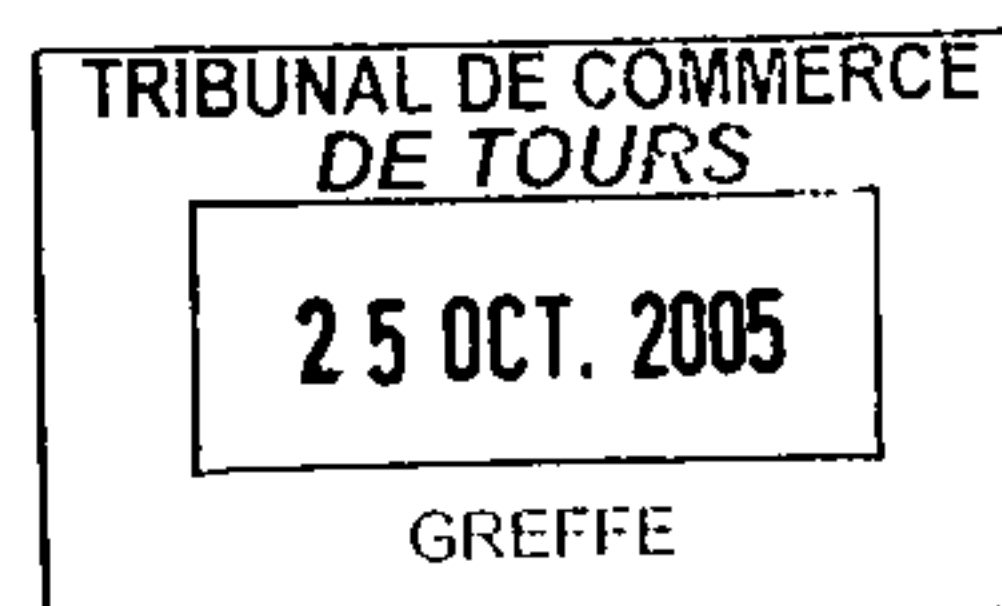
Société par Actions Simplifiée

Au capital de 120.450 Euros

Siège social : 14 Rue Pont Cher

37 300 JOUE LES TOURS

R.C.S TOURS 403 918 238



2005 05398

STATUTS

Statuts mis à jour le 14 septembre 2005 suite à la transformation de la Société à Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée.

A handwritten signature in black ink, located at the bottom left of the page.

A handwritten signature in black ink, located at the bottom right of the page.

LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur LEROY Brice**

Demeurant à La Simaudière à SORIGNY (37250),
Né le 09 mai 1979 à CHAMBRAY LES TOURS (37),
De nationalité française,
Célibataire, non pacsé.

- **Monsieur LEROY Jean-Etienne**

Demeurant 7 Route des Loires à BRAIN SUR ALLONNES (49650),
Né le 17 juillet 1950 à VANNES (56),
De nationalité française,
Marié avec Madame Dominique GUENET, à BRAIN SUR ALLONNES, le 17 juillet 1992 sous le régime de la séparation de biens, en vertu d'un contrat de mariage en date du 17 juillet 1992.

ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Preamble

La société A2A37 LOCATION a été créée sous forme de Société à Responsabilité Limitée, immatriculée au registre du commerce de TOURS le 23 février 1996.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 14 septembre 2005, il a été décidé la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.

Ceci exposé, les soussignés ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par actions simplifiée qu'ils sont convenus d'instituer entre eux.

TITRE I - FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET – DUREE

ARTICLE 1 – Forme

La Société est une Société par actions simplifiée. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, particulièrement les articles L. 262-1 à L. 262-19 et les articles L. 464-1 et L. 464-4 de la loi du 24 juillet 1966, et, dans la mesure où elles sont compatibles, les règles applicables aux sociétés anonymes exceptés les articles L. 89 à L. 177-1 de la loi du 24 juillet 1966, et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne.


2

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est : « A2a37 LOCATION »

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots «Société par actions simplifiée» ou des initiales «S.A.S.» et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé : **14 Rue Pont Cher 37300 JOUE LES TOURS**

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 4 – Objet

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- Location de tous véhicules et de tous matériels de moins de 3,5 tonnes et de plus de 3,5 tonnes, avec ou sans chauffeur tant à usage privé que professionnel, et accessoirement, revente desdits véhicules et matériels,
- La prise de participations financières sous toutes ses formes au capital de toutes sociétés françaises ou étrangères cotées ou non en bourse,
- Conseil et assistance en matière administrative et financière, ingénierie commerciale ainsi que toutes prestations de services destinées à faciliter le développement des entreprises,
- Location de bureaux et prestations de services.

Toutes opérations industrielle, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

La société peut recourir en tous lieux à tous actes ou opérations de quelque nature et importance qu'ils soient, dès lors qu'ils concourent ou peuvent concourir, facilitent ou peuvent faciliter la réalisation des activités visées à l'alinéa qui précède, ou qu'ils permettent de sauvegarder, directement ou indirectement, les intérêts commerciaux ou financiers de la société ou des entreprises avec lesquelles elle est en relation d'affaires.

ARTICLE 5 – Durée

La Société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.



TITRE II - APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

ARTICLE 6 – Apports

Lors de la constitution de la société (SARL) :

- Monsieur **Jean – Etienne LE ROY**,
une somme de trente cinq mille francs, entièrement versée
prélevée sur les fonds dont l'apporteur a la libre disposition étant
marié sous le régime de la séparation de biens, ci.....35.000 F

- Monsieur **Alain BILLAND**,
une somme de quinze mille francs, entièrement versée prélevée
sur les fonds de la communauté existante entre Monsieur BILLAND
et son conjoint, ci..... 15.000 F

50.000 F

Cette somme de quinze mille francs a été déposée au Crédit Agricole, Agence de Tours
centre, 29 place Velpeau à Tours (37) le 31 janvier 1996 sous le numéro 66 02269 0 000.

Lors de l'augmentation de capital en date du 5 janvier 2001 :

- réserve spéciale constituée en application de l'article 219.1 F du C.G.I. 439.507,00 F
- « report à nouveau » 15.579,89 F

Montant des apports : 505.086,89 F
Soit après conversion en Euros 77.000 Euros

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée extraordinaire en date du 08 août
2005, le capital social a été augmenté de 43.450 Euros par voie d'apport consenti par
Messieurs Jean – Etienne LE ROY et Brice LE ROY des biens décrits et évalués ci-après :

- Apport de parts sociales détenues par Monsieur Jean – Etienne LE ROY :

- QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE (495) parts sociales détenues dans
le capital de la Société LR LOCATION, Société à responsabilité limitée, au capital
de 8.550 Euros, dont le siège social est 14 Rue du Pont Cher, 37300 JOUE LES
TOURS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro
442 590 840 TOURS, numérotées de 1 à 495,

Ci.....495 parts sociales

- QUATRE CENT QUATRE VINGT QUINZE (495) parts sociales détenues dans
le capital de la Société JE LOCATION, Société à responsabilité limitée, au capital
de 8.550 Euros, dont le siège social est 14 Rue du Pont Cher, 37300 JOUE LES
TOURS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro
443 040 118 TOURS, numérotées de 1 à 495,

Ci.....495 parts sociales

- CINQUANTE CINQ (55) parts sociales détenues dans le capital de la Société
A2 a 72 LOCATION, Société à responsabilité limitée, au capital de 8.778 Euros,
dont le siège social est 14 Rue du Pont Cher, 37300 JOUE LES TOURS,



immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 430 209 585 TOURS, numérotées de 1 à 55,

Ci.....55 parts sociales

Soit un total de MILLE QUARANTE CINQ parts sociales,

Ci..... 1.045 parts sociales.

Ledit apport évalué à 356.128 Euros.

- Apport des parts sociales détenues par Monsieur Brice LE ROY :

- CINQ (5) parts sociales détenues dans le capital de la Société LR LOCATION, Société à responsabilité limitée, au capital de 8.550 Euros, dont le siège social est 14 Rue Pont Cher, 37300 JOUE LES TOURS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 442 590 840 TOURS, numérotées de 496 à 500,

Ci.....5 parts sociales

- CINQ (5) parts sociales détenues dans le capital de la Société JE LOCATION, Société à responsabilité limitée, au capital de 8.550 Euros, dont le siège social est 14 Rue Pont Cher, 37300 JOUE LES TOURS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 443 040 118 TOURS, numérotées de 496 à 500,

Ci.....5 parts sociales

- QUARANTE CINQ (45) parts sociales détenues dans le capital de la Société A2 a 72 LOCATION, Société à responsabilité limitée, au capital de 8.778 Euros, dont le siège social est 14 Rue du Pont Cher, 37300 JOUE LES TOURS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 430 209 585 TOURS, numérotées de 46 à 100,

Ci.....45 parts sociales

Soit un total de CINQUANTE CINQ parts sociales,

Ci.....55 parts sociales.

Ledit apport évalué à 133.672 Euros.

MONTANT TOTAL DES APPORTS :

489.800 Euros,

Dont 43.450 Euros d'augmentation de capital et 446.350 Euros de prime d'apport.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social s'élève à CENT VINGT MILLE QUATRE CENT CINQUANTE (120.450) EUROS, divisé en CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE QUINZE (5.475) actions de VINGT DEUX (22) Euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux actionnaires dans les proportions de leurs apports respectifs.



ARTICLE 8 - Forme des actions

Les valeurs mobilières émises par la Société revêtent la forme de titres au porteur ou de titres nominatifs.

Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 9 - Droits et obligations attachés aux actions

1. Toute action, donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

2. Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

3. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.

4. Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propiétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices de l'exercice où il est réservé à l'usufruitier.

5. Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à condition d'avoir fait leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou de titres nécessaires.

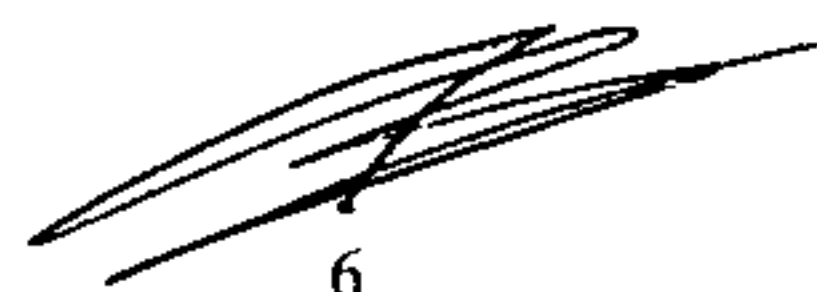
TITRE III - TRANSMISSION DES ACTIONS

ARTICLE 10 - Agrément

1. Les actions ne peuvent être cédées sauf entre associés qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote ; les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

2. La demande d'agrément doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président de la Société et indiquant le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de la cession, les nom, prénoms, adresse, nationalité de l'acquéreur ou s'il s'agit d'une personne morale, son l'identification complète (dénomination, siège social, numéro RCS, montant et répartition du capital, identité de ses dirigeants sociaux).

3. Le Président dispose d'un délai de UN (1) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis.


6

4. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.

5. En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'actionnaire cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans un délai d'un mois de la notification de la décision d'agrément ; à défaut du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.

6. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquérir ou de faire acquérir les actions de l'associé cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue.

Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis.

En cas d'acquisition des actions par la Société, celle-ci est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de l'acquisition de les céder ou de les annuler.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

ARTICLE 11 - Nullité des cessions d'actions

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des dispositions de l'article 10 des présents statuts sont nulles.

TITRE IV - ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 12 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

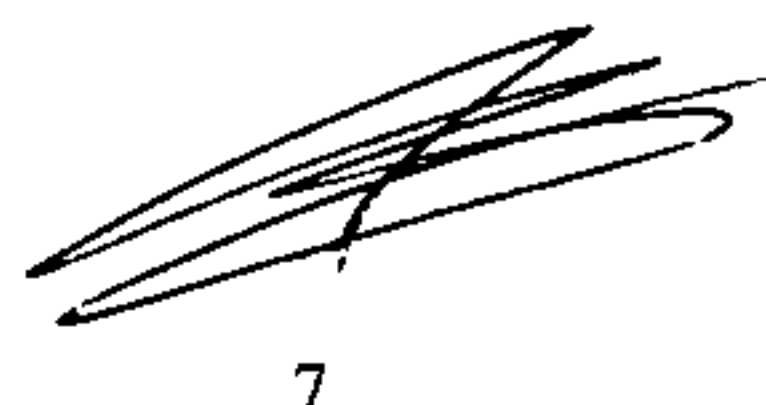
Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

Le Président est nommé pour une durée illimitée.

Le premier Président est la société F.B.J.L FINANCES, Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 Euros, ayant son siège social 14 Rue Pont Cher 37300 JOUE LES TOURS, en cours d'immatriculation au registre du commerce de TOURS dont le représentant permanent est Monsieur Brice LE ROY, cogérant.

Les fonctions du Président prennent fin soit par démission ou la révocation, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

La révocation du Président peut être prononcée à tout moment par décision collective des actionnaires prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.



La rémunération du Président est fixée par décision collective des associés statuant à la majorité.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut consentir à tout mandataire de son choix toutes délégations de pouvoirs qu'il juge nécessaires, dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et les présents statuts.

Article 13 – Directeurs généraux

Le Président peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux, portant le titre de directeur général, et investis, sauf dispositions contraires inopposables aux tiers, des mêmes pouvoirs que le Président.

La rémunération des fonctions de directeur général sont fixées par la décision de nomination sauf pour la rémunération qui résulte de son contrat de travail.

La durée des fonctions de directeur général est fixée par la décision qui les nomme.

En cas de démission, empêchement ou décès du Président, le directeur général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président.

ARTICLE 14 - Conventions entre la Société et ses dirigeants

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la Société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce doit être portée à la connaissance des Commissaires aux comptes dans le mois de sa conclusion.

Le Président ou l'intéressé doit, dans le mois de la conclusion d'une convention, en aviser le Commissaire aux comptes par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les Commissaires aux comptes présentent aux associés un rapport sur la conclusion et l'exécution des conventions au cours de l'exercice écoulé. Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de cet exercice ; l'associé intéressé est privé du droit de vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.



Les interdictions prévues à l'article L.225-43 du Code de commerce s'appliquent au Président et aux dirigeants de la Société.

ARTICLE 15 - Commissaires aux comptes

La collectivité des associés désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixée par la loi, notamment en ce qui concerne le contrôle des comptes sociaux, un ou plusieurs Commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

Les Commissaires aux comptes doivent être invités à participer à toutes les décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

TITRE V - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

ARTICLE 16 - Décisions collectives obligatoires

Les décisions en matière d'augmentation, d'amortissement ou de réduction de capital, de fusion, scission ou dissolution, de modification des statuts, d'apport partiel d'actif, de vente de fonds de commerce de la société, de dissolution, de nomination des commissaires aux comptes, d'approbation des comptes annuels et affectation du résultat, sont prises collectivement par les actionnaires.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président.

Tout actionnaire peut demander la réunion d'une assemblée générale.

ARTICLE 17 - Règles de majorité

Les décisions collectives des associés sont adoptées à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, présents ou représentés.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Par exception aux dispositions qui précèdent, l'adoption ou la modification de certaines clauses statutaires doivent être prises à l'unanimité.

Sont concernées les clauses portant sur :

- l'inaliénabilité des actions (article L. 227-13 du Code de commerce),
- l'agrément préalable de la société pour toute cession d'actions,
- l'exclusion d'un actionnaire.



ARTICLE 18 - Modalités des décisions collectives

Les décisions collectives sont prises sur convocation du Président.

Elles résultent de la réunion d'une assemblée ou d'un procès-verbal signé par tous les associés. Elles peuvent également être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Pendant la période de liquidation de la Société, les décisions collectives sont prises sur convocation ou à l'initiative du Liquidateur.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

La convocation est effectuée par tous moyens de communication écrite 8 jours au moins avant la date de la réunion. Elle indique l'ordre du jour.

Toutefois, l'assemblée peut se réunir sans délai si tous les associés y consentent.

L'assemblée est présidée par le Président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Les pouvoirs peuvent être donnés par tous moyens écrits et notamment par télécopie.

ARTICLE 19 - Procès-verbaux des décisions collectives

Les décisions collectives prises en assemblée doivent être constatées par écrit dans des procès-verbaux établis sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles numérotées. Les procès-verbaux sont signés par le Président de l'assemblée et par les associés présents.

Les procès-verbaux doivent indiquer la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du Président de séance, l'identité des associés présents et représentés, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un résumé des débats, ainsi que le texte des résolutions mises aux voix et pour chaque résolution le sens du vote de chaque associé.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime de tous les associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou sur les feuilles mobiles numérotées visés ci-dessus.

Article 19 bis – Actionnaire unique

Si la société venait à ne comporter qu'un actionnaire, ce dernier, exercera les pouvoirs dévolus aux actionnaires lorsque les présents statuts prévoient une prise de décision collective.



ARTICLE 20 - Information préalable des associés

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit avoir fait l'objet d'une information préalable comprenant tous les documents et informations permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les associés peuvent à toute époque mais sous réserve de ne pas entraver la bonne marche de la Société, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, s'il y a lieu, des rapports de gestion du Président et des rapports des Commissaires au comptes.

S'agissant de la décision collective statuant sur les comptes annuels, les associés peuvent obtenir communication aux frais de la Société des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés du dernier exercice.

TITRE VI - EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 21 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante.

ARTICLE 22 - Etablissement et approbation des comptes annuels

Le Président établit les comptes annuels de l'exercice.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des Commissaires aux comptes.

ARTICLE 23 - Affectation et répartition des résultats

1. Toute action donne droit à une part nette proportionnelle à la quote-part du capital qu'elle représente, dans les bénéfices et réserves ou dans l'actif social, au cours de l'existence de la Société comme en cas de liquidation. Chaque action supporte les pertes sociales dans les mêmes proportions.

2. Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident sa distribution, en totalité ou en partie, ou son affectation à un ou plusieurs postes de réserves dont ils règlent l'affectation et l'emploi.

3. La décision collective des associés peut décider la mise en distribution de toute somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire ou sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.



La décision collective des associés ou, à défaut, le Président fixe les modalités de paiement des dividendes.

TITRE VII - DISSOLUTION - LIQUIDATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 24 - Dissolution - Liquidation de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par décision collective des associés.

La décision collective des associés qui constate ou décide la dissolution nomme un ou plusieurs Liquidateurs.

Le Liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la Société. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers sociaux et à répartir le solde disponible entre les associés.

Les associés peuvent autoriser le Liquidateur à continuer les affaires sociales en cours et à engager de nouvelles pour les seuls besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après apurement du passif, est employé au remboursement intégral du capital libéré et non amorti des actions.

Le surplus, s'il en existe, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions de chacun d'eux.

Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

TITRE VIII - CONTESTATIONS

ARTICLE 25 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation entre les associés ou entre un associé et la Société, seront soumises au Tribunal de commerce du lieu du siège social.

ARTICLE 26 - Nomination des premiers Commissaires aux comptes

Le premier commissaire aux comptes titulaire, désigné pour 6 exercices est :

Monsieur Pascal FAVREAU
32 Quai Sadi Carnot
37550 SAINT AVERTIN



Le premier commissaire aux comptes suppléant, désigné pour six exercices est :
SARL Cabinet d'expertise comptable Dominique NINEUIL
6 Ter rue Albin Haller
86000 POITIERS

lesquels interviennent aux présentes à l'effet d'accepter lesdites fonctions, chacun d'eux précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

ARTICLE 27 - Formalités de publicité

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, et de dépôt.

**Fait à TOURS
l'an DEUX MILLE CINQ
et le QUATORZE SEPTEMBRE
en SIX originaux.**

A large, stylized handwritten signature in black ink, featuring a prominent loop and a long horizontal stroke.A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping horizontal strokes and a central vertical mark.A small, stylized handwritten signature in black ink, located in the bottom left corner of the page.A small, stylized handwritten signature in black ink, located in the bottom right corner of the page.